

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE (Compartiment de l'OPC FCP ARKEON)

Part « C » : FR0010760728 – Part « D » : FR 0010762153

Ce FIA est géré par ARKEON GESTION – Société de gestion de portefeuille filiale d'ARKEON FINANCE

Le FIA est soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Compartiment de classification diversifiée, il a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice composite 70%EONIA + 30% MSCI World exprimé en euros (dividendes réinvestis) après déduction des frais de gestion.

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE est exposé aux marchés monétaires (de 60% à 100 %), obligataires (de 0% à 40%) et actions internationaux (de 0 à 30%), via principalement des OPCVM/FIA et/ou des ETF mais aussi via des titres vifs. Il pourra également détenir des obligations convertibles (0 à 20%) via des OPCVM/FIA ou en direct.

Pour la poche obligataire et monétaire (y compris obligations convertibles dans la limite de 20%), la gestion est discrétionnaire en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating (uniquement « investment grade »). La fourchette de sensibilité de la poche taux est comprise entre 5 et 20.

Pour la poche action, la gestion est discrétionnaire également tant en terme d'exposition géographique (y compris pays émergents), sectorielle, que de taille de capitalisation des sociétés (y compris petites ou moyennes capitalisations).

Le compartiment est exposé au risque de change jusqu'à 100%

Le compartiment peut également investir dans des OPC de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA). Ces fonds sont gérés activement par des gestionnaires tiers et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

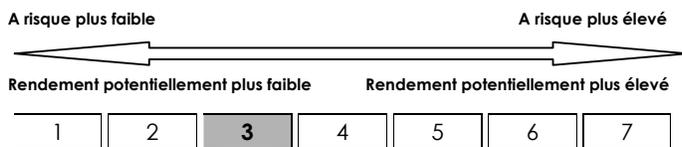
Les OPCVM/FIA représentant chaque classe d'actif ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés (ETF), sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent.

Le compartiment peut utiliser des options négociées sur des marchés réglementés, dans la limite d'une fois son actif pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition), couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions, anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

La part « C » capitalise ses revenus – La part « D » distribue ses revenus distribuables ; la durée de placement recommandée est de 1 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de Oddo & Cie. Les demandes sont centralisées la veille du jour de valorisation (avant 17 heures) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) [valorisation hebdomadaire : le mardi].

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [3] :

L'exposition du FIA au marché monétaire (de 60% à 100%) et aux marchés internationaux actions (de 0% à 30%) explique son classement dans cette catégorie.

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de son exposition à cet émetteur.

Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le compartiment pouvant être investi en actions à petite ou moyenne capitalisation dont la liquidité est réduite, les mouvements de leurs cours peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, que ceux des actions à grande capitalisation. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

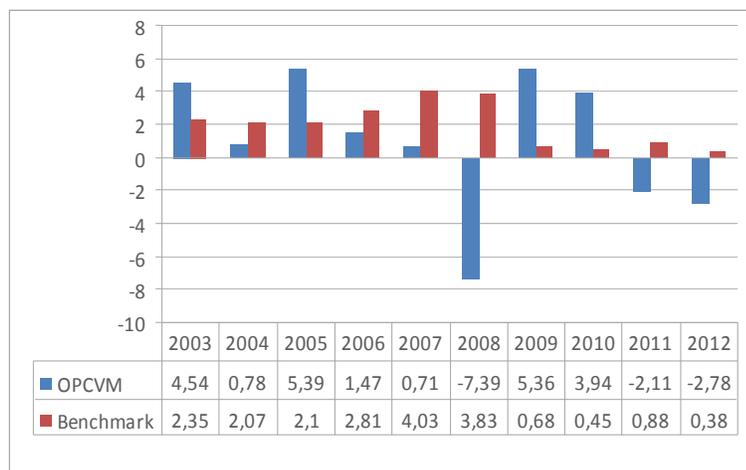
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% Pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre
Frais de sortie	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.440%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2012. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site www.arkeongestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du compartiment : 10/06/2009 (date de la transformation de la SICAV Gestion Multistratégies en FCP)

Devise de calcul des performances passées du compartiment : Euro

** Le 29/05/2013, le compartiment a changé de benchmark passant de l'indice EONIA capitalisé à l'indicateur composite « 70% EONIA capitalisé + 30% MSCI World exprimé en

euros » (dividendes réinvestis)

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce Document d'Information Clé pour l'Investisseur décrit un compartiment d'un OPC. Le prospectus ainsi que les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPC FCP ARKEON.

L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués et sont gérés de façon totalement indépendante. L'investisseur n'a pas la possibilité d'échanger des parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Dépositaire : Oddo & Cie **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FIA sur simple demande écrite auprès de ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 53 70 50 40 - www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

La responsabilité de la société de gestion ARKEON GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ARKEON GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/01/2014.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » (Compartiment de l'OPC FCP ARKEON)

Part « C » : FR0011122027 – Part « D » : FR 0011122035

Ce FIA est géré par ARKEON GESTION – Société de gestion de portefeuille filiale d'ARKEON FINANCE

Le FIA est soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Compartiment de classification diversifiée, il a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle du MSCI World TR exprimé en euros (dividendes réinvestis)

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » est exposé aux marchés internationaux actions (de 0 à 100 %) et/ou de produits de taux longs (de 0 à 100 %), via des OPCVM/FIA ou des ETF. En complément, il est exposé aux produits de taux courts dans une fourchette de 0 à 100% via des OPCVM/FIA ou ETF, en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion sur l'évolution des marchés.

La gestion sera discrétionnaire tant en terme d'exposition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle, de taille de capitalisation des sociétés (y compris petites ou moyennes capitalisations), qu'en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating (uniquement « investment grade »); le compartiment est exposé au risque de change jusqu'à 100%.

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » repose sur une diversification stratégique large de l'actif à risque (actions et produits de taux longs), et un niveau d'exposition au risque approprié dans la fourchette de 0 à 100 % de l'actif, en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion.

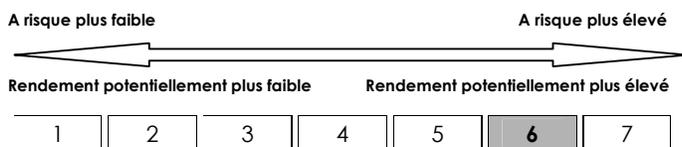
Les OPCVM/FIA dans lesquels le fonds sera investi seront des OPCVM/FIA indiciels ou des "trackers" (ETF) qui auront pour objectif de répliquer la performance des marchés/classes d'actifs sur lesquels le fonds décidera d'intervenir. Ils sont cotés, sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent. Le compartiment peut également investir dans des OPC de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA). Ces fonds sont gérés activement par des gestionnaires tiers et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

Le compartiment peut utiliser des options négociées sur des marchés réglementés, dans la limite d'une fois son actif pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition), couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions, anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

La part « C » capitalise ses revenus – La part « D » distribue ses revenus distribuables ; la durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de Oddo & Cie. Les demandes sont centralisées la veille du jour de valorisation (avant 17 heures) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) [valorisation hebdomadaire : le mardi].

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [6] :

L'exposition très flexible du fonds aux marchés internationaux actions (de toutes capitalisations sur toutes zones géographique (y compris marchés émergents) ainsi qu'aux marchés internationaux de taux long (sans contrainte de répartition dette privée/dette publique), sans couverture de risque de change, explique son classement dans cette catégorie.

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de son exposition à cet émetteur.

Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le compartiment pouvant être investi en actions à petite ou moyenne capitalisation dont la liquidité est réduite, les mouvements de leurs cours peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, que ceux des actions à grande capitalisation. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

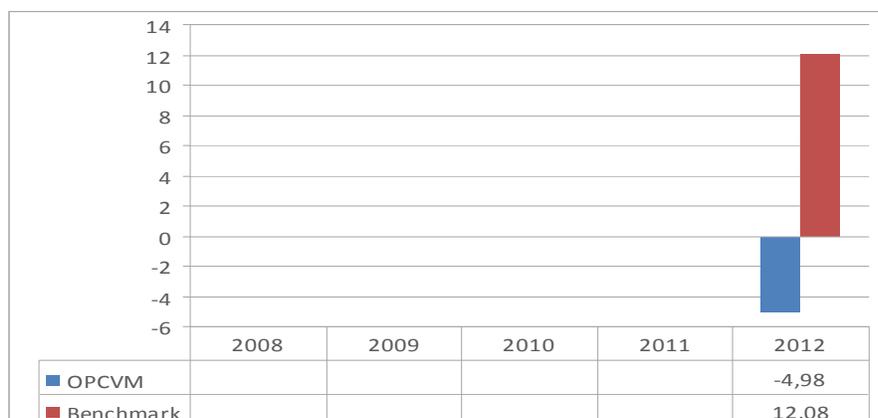
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Maximum 3% Pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre
Frais de sortie	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.81%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2012. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais du prospectus de ce FIA, disponible sur le site www.arkeongestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du compartiment : 21/10/2011

Devise de calcul des performances passées du compartiment : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce Document d'Information Clé pour l'Investisseur décrit un compartiment d'un OPC. Le prospectus ainsi que les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPC FCP ARKEON.

L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués et sont gérés de façon totalement indépendante. L'investisseur n'a pas la possibilité d'échanger des parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Dépositaire : Oddo & Cie

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FIA sur simple demande écrite auprès de ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 53 70 50 40 - www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

La responsabilité de la société de gestion ARKEON GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ARKEON GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/01/2014.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP ARKEON « PEA 30% Flexibilité Partielle » (Compartiment de l'OPC FCP ARKEON)

FR0011132406

Ce FIA est géré par ARKEON GESTION – Société de gestion de portefeuille filiale d'ARKEON FINANCE

Le FIA est soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Compartiment de classification diversifiée, il a pour objectif d'offrir une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence 70% EONIA capitalisé + 30% CAC SMALL (dividendes réinvestis).

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON « PEA 30% Flexibilité partielle » est exposé aux marchés de taux court terme de la zone euro (de 70% à 100%) et aux marchés internationaux actions (de 0 à 30 %), via des OPCVM/FIA ou des ETF éligibles au PEA.

La gestion sera discrétionnaire tant en terme d'exposition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle, de taille de capitalisation des sociétés (y compris petites ou moyennes capitalisation), qu'en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating (uniquement « investment grade »); le compartiment est exposé au risque de change jusqu'à 30% %.

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON « PEA 30% Flexibilité partielle » repose sur une possible diversification stratégique large de l'actif à risque (actions et produits de taux courts), et un niveau d'exposition au risque approprié dans la fourchette de 0 à 30 % de l'actif, en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion.

Pour la poche d'actifs à faible risques, ARKEON privilégie l'investissement dans des fonds éligibles aux PEA de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA). Ces fonds seront donc gérés activement par des gestionnaires tiers (à l'inverse des fonds indiciels qui sont gérés passivement) et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

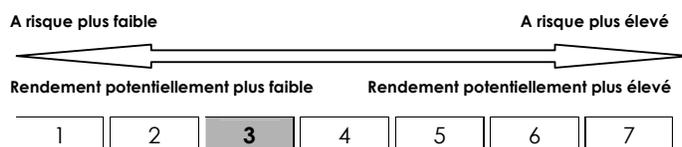
Les OPCVM représentant la classe d'actif « action » ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés (ETF), sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent.

Le compartiment peut utiliser des options négociées sur des marchés réglementés, dans la limite d'un engagement maximum de 30% de l'actif pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition), couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions, anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

Le FCP capitalise ses revenus. La durée de placement recommandée est supérieure à 1 an.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de Oddo & Cie. Les demandes sont centralisées la veille du jour de valorisation (avant 17 heures) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) [valorisation hebdomadaire : le mardi].

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [3] :

L'exposition du fonds aux marchés de taux court terme de la zone euro (de 70% à 100%) et aux marchés internationaux actions (de 0 à 30 %, de toutes capitalisations sur toutes zones géographique (y compris marchés émergents)), via des ETF ou des OPCVM /FIA éligibles au PEA, sans couverture de risque de change, explique le classement du fonds dans cette catégorie.

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% Pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre
Frais de sortie	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.724%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2012. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.arkeongestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Création au cours de l'année 2012.
Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du compartiment : 16/01/2012

Devise de calcul des performances passées du compartiment : Euro

** Le 29/05/2013, le compartiment a changé de benchmark passant de l'indice EONIA capitalisé à l'indicateur composite « 70% EONIA capitalisé + 30% CAC SMALL » (dividendes réinvestis)

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce Document d'Information Clé pour l'Investisseur décrit un compartiment d'un OPC. Le prospectus ainsi que les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM FCP ARKEON.

L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués et sont gérés de façon totalement indépendante. L'investisseur n'a pas la possibilité d'échanger des parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Dépositaire : Oddo & Cie

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FIA sur simple demande écrite auprès de ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 53 70 50 40 - www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC.

La responsabilité de la société de gestion ARKEON GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ARKEON GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/01/2014.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE

Compartiment de l'OPC FCP ARKEON - FR0011361914

Ce FIA est géré par ARKEON GESTION – Société de gestion de portefeuille filiale d'ARKEON FINANCE

Le FIA est soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Compartiment de classification actions internationales, il a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle du CAC SMALL (dividendes réinvestis), indice représentatif de l'ensemble des actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations les plus liquides de la zone euro sur la durée de placement recommandée.

Pour atteindre son objectif de gestion et être éligible au PEA, le compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE EUROPE est exposé dans une fourchette de 90 à 100 % de son actif sur les marchés actions français et européens, via des OPCVM/FIA éligibles au PEA gérés majoritairement de manière active, et accessoirement via des OPCVM/FIA indiciels ou ETF. Ces OPCVM/FIA seront investis majoritairement en actions de sociétés françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations, éligibles au PEA. Le Fonds peut être investi en OPCVM/FIA exposés en actions non libellées en euros ; de ce fait, il existe un risque de change sur la totalité du portefeuille.

En complément et en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion sur les rachats de parts par les porteurs, le compartiment peut être exposé au marché monétaire, dans une fourchette de 0 à 10% via l'investissement en OPCVM/FIA de droit français et en OPCVM de droit étranger éligibles aux PEA de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA).

La gestion sera discrétionnaire tant en terme d'exposition géographique au sein de l'Europe que d'exposition sectorielle.

L'exposition du fonds à l'ensemble des marchés envisagés (actions et monétaire), sera réalisée de manière indirecte, via des OPCVM/FIA, il n'y aura donc aucun investissement en titres vifs. Les OPCVM/FIA qui composeront l'actif du compartiment seront sélectionnés sur des critères quantitatifs (composition de leur portefeuille, performance, ...) mais aussi qualitatifs (spécialistes des valeurs petites et moyennes, perception de l'évolution de leur marché et des sociétés, mobilité de la gestion, niveau d'exposition à l'univers des sociétés petites et moyennes, ...).

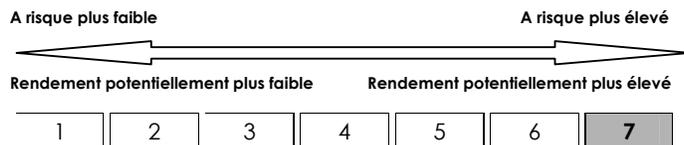
Le compartiment peut utiliser des options négociées sur des marchés réglementés, dans la limite d'un engagement maximum d'un fois l'actif pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition), couvrir une partie du portefeuille exposé au risque actions, anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment.

Le FCP capitalise ses revenus.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de Oddo & Cie. Les demandes sont centralisées la veille du jour de valorisation (avant 17 heures) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) [valorisation hebdomadaire : le mardi].

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [7] :

L'exposition indirecte du FIA, dans une fourchette de 90 à 100%, sur l'ensemble des marchés des actions de petites et moyennes sociétés françaises et européennes (sans contrainte géographique ni sectorielles) explique son classement dans cette catégorie.

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : la liquidité des actions petites et moyennes françaises et européennes est faible. Les mouvements de leurs cours peuvent donc être plus volatils que ceux des grandes sociétés. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% Pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € TTC par ordre
Frais de sortie	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € TTC
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	4%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA - se fonde sur une estimation des frais. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site www.arkeongestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Création au cours de l'année 2013.
Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du compartiment : 21/01/2013

Devise de calcul des performances passées du compartiment : Euro

** Le 29/05/2013, le compartiment a changé de benchmark passant de l'indice STOXX Europe Small 200 TR (dividendes réinvestis) à l'indice CAC SMALL (dividendes réinvestis)

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce Document d'Information Clé pour l'Investisseur décrit un compartiment d'un FIA. Le prospectus ainsi que les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPC FCP ARKEON.

L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués et sont gérés de façon totalement indépendante. L'investisseur n'a pas la possibilité d'échanger des parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Dépositaire : Oddo & Cie

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FIA sur simple demande écrite auprès de ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 53 70 50 40 - www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Le FCP est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

La responsabilité de la société de gestion ARKEON GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ARKEON GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/01/2014.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP ARKEON OBLIGATIONS

Compartiment de l'OPC FCP ARKEON - FR0011383124

Ce FIA est géré par ARKEON GESTION – Société de gestion de portefeuille filiale d'ARKEON FINANCE

Le FIA est soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Compartiment de classification Obligations et autres titres de créance internationaux, il a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice JPMorgan Global Aggregate Bond Index TR (dividendes réinvestis) en euro sur la durée de placement recommandée.

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON OBLIGATIONS est exposé de 0 à 100 % de son actif sur l'ensemble des marchés internationaux d'obligations en utilisant une diversification large et systématique, via des OPCVM/FIA.

En complément, le compartiment peut être investi en produits monétaires, de 0 à 100%, via des OPCVM/FIA en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion.

Le compartiment peut donc être exposé au risque de change (de 0 à 100%)..

Le processus de gestion du fonds est basé sur les recommandations du comité de gestion :

-A l'aide de scénarios de marchés, l'équipe de gestion se positionne en termes de sensibilité.

-Elle met en œuvre également les recommandations en terme d'allocation géographique (Europe, USA, Japon, émergents,...) et d'exposition Crédit (« Investment Grade », « High Yield »).

L'équipe de gestion peut à tout moment par la suite modifier la structure du portefeuille au gré de l'évolution des marchés.

Les OPCVM/FIA sous-jacents ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance des classes d'actif. Ils sont cotés (ETF), sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent.

Le FCP est exposé sans limitation de ratio à la dette privée et à la dette publique sur les marchés de dettes internationaux. Il peut également être exposé aux obligations spéculatives « high yield » jusqu'à 100% de son actif net. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10.

Le compartiment n'est pas autorisé à détenir des instruments financiers à terme.

Le FCP capitalise ses revenus.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de Oddo & Cie. Les demandes sont centralisées la veille du jour de valorisation (avant 17 heures) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) [valorisation hebdomadaire : le mardi].

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque

Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [4] :

L'exposition indirecte du FIA sur l'ensemble des marchés monétaires et obligataires internationaux (sans contrainte géographique ni de notation (y compris spéculative jusqu'à 100%) explique son classement dans cette catégorie.

Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de leur poids dans l'actif du compartiment. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut être exposé intégralement en titres high yield (« haut rendement ») spéculatifs.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% Pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € TTC par ordre
Frais de sortie	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € TTC
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIA - se fonde sur une estimation des frais. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site www.arkeongestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Création au cours de l'année 2013.
Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du compartiment : 18/03/2013

Devise de calcul des performances passées du compartiment : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce Document d'Information Clé pour l'Investisseur décrit un compartiment d'un FIA. Le prospectus ainsi que les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPC FCP ARKEON.

L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués et sont gérés de façon totalement indépendante. L'investisseur n'a pas la possibilité d'échanger des parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Dépositaire : Oddo & Cie

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FIA sur simple demande écrite auprès de ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris - Tél : 01 53 70 50 40 - www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

La responsabilité de la société de gestion ARKEON GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ARKEON GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/01/2014.

FIA de droit français

FCP ARKEON
FCP à 5 compartiments

PROSPECTUS
REGLEMENT

Mis à jour le 22/01/2014

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA :

1.1.1 Dénomination :

FCP ARKEON

1.1.2 Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué :

FCP de droit Français

1.1.3 Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPC a été créé le 10 juin 2009 (date de dépôt fonds) pour une durée de 99 ans.

1.1.4 Synthèse de l'offre de gestion :

FCP ARKEON	Code ISIN	Affectation des résultats	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de première souscription	Valeur liquidative d'origine
Compartiment 30% Flexibilité Partielle	FR0010760728	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part Ou 200 €	VL de GMS Sécurité au jour de la transformation
	FR0010762153	Distribution				
Compartiment 100% Flexibilité Totale	FR0011122027	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part Ou 200 €	100 €
	FR0011122035	Distribution				
Compartiment PEA 30% Flexibilité Partielle	FR0011132406	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part Ou 200 €	100 €
Compartiment PEA PME France-Europe	FR0011361914	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part Ou 200 €	100 €
Compartiment Obligations	FR0011383124	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part Ou 200 €	100 €

1.1.5 Lieu ou l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON Gestion : 27, rue de Berri – 75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

ARKEON Gestion : 27, rue de Berri – 75008 Paris

Sur le site internet : <http://www.arkeongestion.com>

ACTEURS :

Société de Gestion :

ARKEON GESTION,
27, rue de Berri
75008 Paris
Agrément COB : GP-00-047 le 25 octobre 2000.

Dépositaire et conservateur :

ODDO SERVICES - ODDO & CIE
12, BD DE LA MADELEINE - 75440 PARIS CEDEX 09

Tenue du passif :

ARKEON GESTION,
27, rue de Berri
75008 Paris
Agrément COB : GP-00-047 le 25 octobre 2000.

Commissaire aux comptes:

S.F.P.B représentée par Monsieur Hervé Le TOHIC
8, rue Montalivet
75008 Paris

Commercialisateur :

ARKEON GESTION
27, rue de Berri - 75008 Paris
ARKEON Finance
27, rue de Berri – 75008 Paris

Délégataire :

ARKEON GESTION délègue la tenue du passif ainsi que la gestion administrative et comptable à :
Oddo Services - Oddo & Cie
12, bd de la Madeleine - 75440 Paris cedex 09

Conseiller :

Néant.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION***CARACTERISTIQUES GENERALES :***

Caractéristiques des parts :

- Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédé.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

- Tenue du passif :

Elle est confiée à Oddo Services - Oddo & Cie., dépositaire
L'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.
Le dépositaire assure également la tenue des registres des parts en nominatif

- Forme des parts :

Les parts sont au porteur ou au nominatif.
Le FIA fera l'objet d'une émission par Euroclear.

- Décimalisation :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts.

Date de clôture :

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre (1^{ère} clôture fin décembre 2009).

Indications sur le régime fiscal :

Le FIA n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts de FIA est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

FIA de droit français

COMPARTIMENT N° 1 : FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE

Code Isin :

FR0010760728 : parts C de capitalisation

FR0010762153 : parts D de distribution

Classification :

Diversifié

FONDS de FONDS :

Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion :

Le compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE a pour objectif de gestion d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice composite 70% EONIA capitalisé + 30% MSCI World exprimé en euro (dividendes réinvestis) après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'EONIA capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'indice MSCI World, exprimé en euros (dividendes réinvestis) représente la performance des actions mondiales hors pays émergents.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, les performances de la valeur liquidative du compartiment et de l'indicateur peuvent diverger.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE est principalement exposé sur les marchés monétaires (60 à 100%) et obligataires (0 à 40%), via des OPCVM/FIA ou en direct. Il pourra être exposé sur les marchés actions internationaux (de 0 à 30%) via des OPCVM/FIA ou en direct, en fonction des anticipations du gestionnaire sur l'évolution des marchés. Il pourra également détenir des obligations convertibles (0 à 20%) via des OPCVM/FIA ou en direct.

Le compartiment se laisse la possibilité, dans la limite maximale de 10% de son actif net, d'investir également sur les marchés de matières premières via des ETC (fonds répliquant l'évolution d'une matière première ou d'un panier de matières premières). L'investissement sur ce segment de marché ne sera pas systématique et dépendra des conditions de marché et des anticipations d'ARKEON Gestion.

Pour au maximum 20% de son actif net, le compartiment pourra également investir dans des fonds de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA).

Ces fonds seront donc gérés activement par des gestionnaires tiers (à l'inverse des fonds indiciels qui sont gérés passivement) et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

La gestion sera discrétionnaire tant en terme de répartition géographique et sectorielle, de taille de capitalisation des sociétés, qu'en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating ; le FIA n'intervient pas sur les instruments dérivés ; le risque de change n'est pas couvert.

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE repose sur une diversification large pour chacune des classes d'actifs.

En dehors des réallocations entre actif à risque et actif sans risque en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion, pour l'essentiel, les opérations résultent de rebalancements réguliers pour corriger les effets de l'évolution des marchés et restituer à chaque classe d'actif sa pondération dans l'allocation globale voulue par ARKEON Gestion.

Les OPCVM/FIA représentant chacune des classes d'actifs considérées ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés, sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté.

2. Actifs (hors dérivés)

□ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement Alternatifs (de 0 à 100%)

Le compartiment pourra investir dans les OPCVM ou FIA suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment : Les OPCVM et FIA répondant à l'article R214-34 1° du Code monétaire et financier (dont les OPCVM / ETF de droit français répondant aux critères de l'article L241-27 Code monétaire et financier et de droit étranger conformes à la directive européenne)
 - Jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment : Les FIA répondant à l'article R214-34 2° du Code monétaire et financier (dont les FIA / ETF de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier)
 - Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment : Les FIA / ETF répondant aux critères de l'article R214-33 du Code monétaire et financier
- OPCVM/FIA de classification monétaires court terme et monétaires (de 60 à 100%), obligataires (de 0 à 40%) : cette allocation est discrétionnaire en terme de rating minimum, de répartition dette publique/dette privée et de sensibilité du portefeuille. Ces investissements servent à gérer la trésorerie du FCP mais également à protéger la performance selon les circonstances de marchés. La fourchette de sensibilité est de 5 à 20.
 - OPCVM/FIA investis en actions petites/moyennes et grandes capitalisations (de 0 à 30% de l'actif du compartiment) cette allocation est discrétionnaire tant en terme de taille de capitalisation (y compris les petites capitalisations), que de zone géographique (y compris les pays émergents) ou d'approche sectorielle, notamment matières premières.
 - OPCVM/FIA d'obligations convertibles émises sur les marchés européens ou internationaux (de 0 à 20%).
 - OPCVM/FIA / trackers de classification diversifiés (0 à 20%) : il s'agit d'OPCVM/FIA gérés activement par des gestionnaires tiers qui appliquent une stratégie de protection de leur portefeuille afin d'obtenir une orientation court terme, peu sensible aux variations de taux.
 - Ce compartiment peut souscrire des parts des autres compartiments de ce FCP jusqu'à hauteur de 10% de son actif net. De même, il ne peut détenir plus de 10% de l'actif net d'un même compartiment.

□ Titres de créances (0 à 40%) et instruments du marché monétaire (60 à 100%)

Le compartiment ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE pourra être investi directement en titres de créances (y compris obligations convertibles dans la limite de 20%) et instruments du marché monétaire, certificats indexés en titres de la présente rubrique, selon les critères définis pour les OPCVM obligataires et/ou monétaires.

□ Actions (de 0 à 30%)

Le compartiment ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE pourra être investi directement en actions, certificats indexés en titres de la présente rubrique, selon les critères définis pour les OPCVM/FIA actions.

□ ETC éligibles à l'actif des OPC (de 0 à 10%)

Ces investissements servent à gérer l'exposition du compartiment aux marchés de matières premières. Cette exposition restera accessoire.

□ Autres instruments (0 à 10%)

Le compartiment ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE pourra détenir des certificats indexés non négociés sur un marché réglementé.

3. Instruments dérivés

Dans les limites de l'actif à risque, le gérant peut intervenir sur des options négociées sur des marchés réglementés :

- pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille
- pour couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions
- pour anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liés à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra être investi en obligations convertibles de toute nature, warrants, EMTN, Bons de souscription d'actions, certificats.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

La gestion se réserve la possibilité d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la Banque dépositaire du FIA.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Profil de risque :

Les instruments financiers constituant les actifs du compartiment subiront les évolutions et aléas du marché. Le porteur de parts s'expose donc aux risques suivants :

Risques principauxRisque de capital

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du compartiment repose sur l'allocation d'actifs du gestionnaire, elle-même liée à son anticipation sur l'évolution des marchés. Il existe donc un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; le FIA étant exposé aux actions, la valeur liquidative peut donc baisser significativement en cas de baisse des marchés actions.

Les investissements du compartiment de l'OPC sont possibles en actions à petite ou moyenne capitalisation. La liquidité de ces titres étant réduite, les mouvements de leurs cours peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser à due concurrence de l'exposition du compartiment sur ce segment de valeurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt qui provoque une baisse des cours des obligations, et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de change

Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euros. La dégradation du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles seraient valorisées des actifs du compartiment, peut donc entraîner une baisse de la

valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change à due concurrence de l'exposition du FIA sur ces actifs.

Autres risques accessoires

Risque lié à l'évolution du prix des matières premières.

Les composantes matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit la rareté attendue de ce dernier sur le marché. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables et pourront impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs.
- Le compartiment s'adresse à des investisseurs souhaitant une rémunération supérieure à l'EONIA.
- Proportion d'investissement dans l'OPC : Le poids du compartiment dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 1 an.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Parts C de Capitalisation.

Parts D de Distribution

Fréquence de distribution :

Annuelle

Caractéristiques des parts :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts

Les parts sont libellées en euros.

Modalités de souscription et de rachat :

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie de manière hebdomadaire le mardi (J) et calculée à J + 1. Si l'un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris, elle sera établie le jour de bourse de Paris ouvré précédent.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus à tout moment au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie... Ils sont centralisés au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie.. la veille du jour de valorisation (avant 17 heures), sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglés à J + 2.

Toutefois, dans le cas de demandes de souscriptions au nominatif pur, celles-ci doivent être exprimées en montant exclusivement et les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire au plus tard en J-1. A défaut, la souscription est exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante à celle mentionnée.

Parts au porteur :

- Les demandes de souscription sont recevables :
 - en millième de parts : le montant minimum de souscription est d'une part
 - en montant : le montant minimum de souscription est fixé à 200 €
- Les demandes de rachat sont recevables en millième de parts.

Parts au nominatif :

- les demandes de souscriptions exprimées en montant exclusivement. Le montant minimum est de 1.000 Euros.
- les demandes de rachats sont recevables en millième de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats est :

Oddo Services - Oddo & Cie.

Valeur liquidative d'origine

VL de la SICAV GMS Sécurité au jour de la transformation en FCP.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1ère clôture décembre 2009).

▪ Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

Frais et commissions :

▪ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum Un minimum de 47.84 € est appliqué pour les ordres en nominatif
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	47.84 € par ordre uniquement pour les ordres en nominatif
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Cas d'exonération :

- . Conversion d'une catégorie «C» à une catégorie «D» ou inversement.
- . Souscription et rachat d'un même nombre de titres, effectués le même jour et suivant et sur la même valeur liquidative.
- . Le réinvestissement du dividende net annuel provenant des parts «D» dans le compartiment dans les trois mois suivants la date de détachement.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion maximum :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, hors frais de transaction qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie «Frais» du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1.196% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 2.50 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : De 15 € à 100 € par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FIA.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'OPCVM est distribué par :

- Les réseaux commerciaux d'ARKEON Finance et de la société de gestion ARKEON GESTION

Les informations concernant le FIA sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.arkeongestion.com et figureront dans le rapport annuel.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE respecte les ratios décrits dans le Code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM, et notamment l'article R214-32 et suivants.

OPCVM de type A : La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financier à terme est celle de l'approche par engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le compartiment FCP ARKEON 30% FLEXIBILITE PARTIELLE s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture de la veille.

Instruments financiers à terme et dérivés

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme et dérivés

Change à terme

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Instruments financiers à terme et dérivés

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Instruments financiers à terme et dérivés

Dépôts

Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

FIA de droit français

COMPARTIMENT N° 2 : FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE »

Code ISIN :

Parts C : FR0011122027 : parts de capitalisation

Parts D : FR0011122035 : parts de distribution

Classification :

Diversifié

Objectif de gestion :

Le compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » a pour objectif de gestion d'offrir une performance supérieure à celle du MSCI World TR exprimé en euros (dividendes réinvestis).

Indicateur de référence :

L'indice MSCI World TR exprimé en euros (dividendes réinvestis), qui représente la performance des actions mondiales hors pays émergents.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer l'indice de référence, les performances de la valeur liquidative du compartiment et de l'indice peuvent diverger.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » est investi dans une fourchette de 0 à 100 % de son actif (actif à risque) sur les marchés internationaux, actions et/ou produits de taux longs, via des OPCVM/FIA ou des ETF. En complément, il est exposé aux produits de taux courts dans une fourchette de 0 à 100% (actif sans risque) via des OPCVM/FIA ou ETF, en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion sur l'évolution des marchés.

Pour au maximum 20% de son actif net, le compartiment pourra investir dans des fonds de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA).

Ces fonds seront donc gérés activement par des gestionnaires tiers (à l'inverse des fonds indiciels qui sont gérés passivement) et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

Le compartiment se laisse la possibilité, dans la limite maximale de 10% de son actif net, d'être exposé à l'évolution des marchés de matières premières via des ETC (EMTN cotés répliquant l'évolution d'une matière première ou d'un panier de matières premières). L'investissement sur ce segment de marché ne sera pas systématique et dépendra des anticipations d'ARKEON Gestion.

La gestion sera discrétionnaire tant en terme d'exposition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle, de taille de capitalisation des sociétés (y compris petites ou moyennes capitalisation), qu'en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating (uniquement « investment grade »); le risque de change n'est pas couvert.

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » repose sur une diversification stratégique large de l'actif à risque (actions et produits de taux longs), et un niveau d'exposition au risque approprié dans la fourchette de 0 à 100 % de l'actif, en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion.

En dehors des réallocations entre actif à risque et actif sans risque en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion, pour l'essentiel, les opérations résultent de rebalancements réguliers pour corriger les effets de l'évolution des marchés et restituer à chaque classe d'actif sa pondération dans l'allocation globale voulue par ARKEON Gestion.

Les OPCVM/FIA représentant chacune des classes d'actifs considérées ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés, sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent (publication de valeurs nettes d'inventaire indicatives en temps réel, et possibilité de créations et de rachats en nature).

La sélection des OPCVM/FIA indiciels ou « ETF » s'opèrera en deux phases :

- Identification des sous-jacents disponibles :

- Sélection des indices susceptibles d'entrer dans l'allocation stratégique
- Répertoire des ETF disponibles pour un indice donné

- Analyse comparative des trackers disponibles pour un même indice :

- Structure des ETF disponibles (réplication physique totale ou optimisée, réplication synthétique)
- Qualité du promoteur
- Liquidité et taille
- Frais de gestion réels
- Traitement des dividendes (réinvestissement ou gestion monétaire des dividendes encaissés, politique de distribution / fréquence)
- Comportement par rapport à leur indice de référence
- Place de négociation, market makers et évolution des spreads de transactions
- La devise de dénomination

2. Actifs (hors dérivés)

OPCVM/FIA / ETF (de 90 à 100%)

Le compartiment pourra investir dans les OPCVM/FIA suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment : Les OPCVM/FIA répondant à l'article R214-34 1° du Code monétaire et financier (dont les OPCVM / ETF de droit français ou les FIA répondant aux critères de l'article L241-27 Code monétaire et financier et de droit étranger conformes à la directive européenne)
- Jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment : Les FIA répondant à l'article R214-34 2° du Code monétaire et financier (dont les FIA / ETF de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier)
- Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment : Les FIA / ETF répondant aux critères de l'article R214-33 du Code monétaire et financier

De classification

- OPCVM/FIA / ETF de classification actions (0 à 100%) : il s'agit d'OPC gérés passivement et investis majoritairement en actions internationales (y compris pays émergents à hauteur de 100%). L'allocation pays sera discrétionnaire ainsi que l'approche sectorielle.
- OPCVM/FIA / ETF obligataires, monétaires (0 à 100%) : ces investissements servent à gérer la trésorerie du compartiment mais également à protéger la performance selon les circonstances de marchés: l'allocation est discrétionnaire en terme de rating (uniquement « investment grade »), de répartition dette publique / dette privée.
- OPCVM/FIA / trackers de classification diversifiés (0 à 20%) : il s'agit d'OPC gérés activement par des gestionnaires tiers qui appliquent une stratégie de protection de leur portefeuille afin d'obtenir une orientation court terme, peu sensible aux variations de taux.
- Ce compartiment peut souscrire des parts des autres compartiments de ce FCP jusqu'à hauteur de 10% de son actif net. De même, il ne peut détenir plus de 10% de l'actif net d'un même compartiment.

ETC éligibles à l'actif des OPC (de 0 à 10%)

Ces investissements servent à gérer l'exposition du compartiment à l'évolution des marchés de matières premières. Cette exposition restera accessoire.

3. Instruments dérivés

Le gérant peut intervenir sur des options négociées sur des marchés règlementés, dans la limite d'une fois l'actif du FCP :

- pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition)
- pour couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions

- pour anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut être investi en obligations convertibles de toute nature, warrants, EMTN, bons de souscription d'actions, certificats.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

Pour la gestion de trésorerie du FIA, le gestionnaire peut contracter des emprunts à concurrence de 10 % maximum de l'actif, en accord avec la banque dépositaire du FIA.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Profil de risque :

Les instruments financiers constituant les actifs du compartiment subissent les évolutions et aléas du marché. Le porteur de parts s'expose donc aux risques suivants :

➤ Risques principaux

Risque de capital

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du compartiment repose sur l'allocation d'actifs du gestionnaire, elle-même liée à son anticipation sur l'évolution des marchés. Il existe donc un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; le FIA étant exposé aux actions, la valeur liquidative peut donc baisser significativement en cas de baisse des marchés actions.

Le compartiment pouvant être investi en actions à petite ou moyenne capitalisation dont la liquidité est réduite, les mouvements de leurs cours peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, que ceux des actions à grande capitalisation. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque pays émergents

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser à due concurrence de l'exposition du compartiment sur ce segment de valeurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt qui provoque une baisse des cours des obligations, et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de son exposition à cet émetteur.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de change

Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euros. La hausse du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles seraient valorisées des actifs du compartiment, peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change à due concurrence de l'exposition de l'OPCVM sur ces actifs.

Autres risques accessoires

Risque lié à l'investissement dans d'autres FIAM

Le portefeuille peut être investi, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des FIA de droit étranger. Ces FIA sont susceptibles d'avoir des contraintes de gestion et dispersion des risques différentes de celles en vigueur en France. Ils peuvent donc représenter un profil plus risqué en augmentant la volatilité du compartiment.

Risque lié à l'évolution du prix des matières premières.

Les composantes matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit la rareté attendue de ce dernier sur le marché. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables et pourront impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs.
- Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une gestion dynamique, principalement en actions.
- Proportion d'investissement dans le FIA : le poids du compartiment dans un portefeuille doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité et en zones géographiques différents permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion de portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Parts « C » : Parts de Capitalisation.

Parts « D » : Parts de Distribution.

Fréquence de distribution :

Annuelle

Caractéristiques des parts :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts.

Les parts sont libellées en euros.

Modalités de souscription et de rachat :

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie de manière hebdomadaire le mardi (J) et calculée à J + 1. Si l'un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris, elle sera établie le jour de bourse de Paris ouvré précédent.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus à tout moment au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. Ils sont centralisés au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. la veille du jour de valorisation (avant 17 heures), sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglés à J + 2.

Toutefois, dans le cas de demandes de souscriptions au nominatif pur, celles-ci doivent être exprimées en montant exclusivement, et les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire au plus tard en J-1. A défaut, la souscription est exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Parts au porteur :

- Les demandes de souscription sont recevables :
 - en millièmes de parts : le montant minimum de souscription est d'une part
 - en montant : le montant minimum de souscription est fixé à 200 €
- Les demandes de rachat sont recevables en millièmes de parts.

Parts au nominatif :

- les demandes de souscriptions sont exprimées en montant exclusivement. Le montant minimum est de 1.000 Euros.
- les demandes de rachats sont recevables en millièmes de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats est :
 Oddo Services - Oddo & Cie.

Valeur liquidative d'origine

100,00 euros.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1ère clôture décembre 2012).

▪ Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet du FIA et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris
 Tél : 01 53 70 50 40
www.arkeongestion.com

Frais et commissions :

▪ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir son portefeuille. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Maximum 3% (pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre)
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

- . Conversion d'une catégorie «C» à une catégorie «D» ou inversement.
- . Souscription et rachat d'un même nombre de parts, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative.
- . Le réinvestissement du dividende net annuel provenant des parts «D» dans le compartiment dans les trois mois suivants la date de détachement.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion maximum :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, hors frais de transaction qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie «Frais» du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	3.50% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 2.50 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : De 15 € à 100 € par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FIA.

▪ **Régime fiscal**

Le FIA n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM/FIA est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FIA est distribué par :

ARKEON Finance et ARKEON GESTION

Et par les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée

Les informations concernant le FIA sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion : ARKEON GESTION - 27, rue de Berri - 75008 Paris
Tél : 01 53 70 50 40
www.arkeongestion.com

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.arkeongestion.com et figureront dans le rapport annuel.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » respecte les ratios décrits dans le Code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM, et notamment l'article R214-32 et suivants.

OPCVM de type A : La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financier à terme est celle de l'approche par engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le compartiment FCP ARKEON « 100% FLEXIBILITE TOTALE » s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Devises : les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Actions et valeurs assimilées : les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- les créances représentatives des titres reçues en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
- Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
- Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts : les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces : les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises : les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques :

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement
 Actions et valeurs assimilées
 Titres de créances et instruments du marché monétaire

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement
 Actions et valeurs assimilées
 Titres de créances et instruments du marché monétaire
 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
 Dépôts
 Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et des frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :**COMPARTIMENT N°3 : FCP ARKEON PEA 30% FLEXIBILITE PARTIELLE**

Code Isin :
FR0011132406

Classification :
Diversifié

Objectif de gestion :

Le compartiment FCP ARKEON PEA 30% Flexibilité Partielle a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette supérieure à celle de l'indicateur de référence 70% EONIA capitalisé + 30% CAC SMALL (dividendes réinvestis).

Indicateur de référence :

L'EONIA capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Calculé par la Banque Centrale Européenne, il représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'indice CAC Small (dividendes réinvestis) est composé des valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice CAC ALL-TRADABLE. Il est disponible sur le site www.euronext.com.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, les performances de la valeur liquidative du compartiment et de l'indice de référence peuvent diverger.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 90% d'OPCVM éligibles au PEA de classification actions, diversifiée ; le complément (de 0 à 10%) étant investi en liquidités.

Pour répondre à son objectif de gestion en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion sur l'évolution des marchés, le compartiment FCP ARKEON PEA 30% Flexibilité partielle est exposé dans une fourchette de 0 à 30 % de son actif, sur les marchés internationaux actions au travers d'OPCVM/FIA éligibles au PEA.

La gestion sera discrétionnaire tant en terme d'exposition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle, de taille de capitalisation des sociétés (y compris petites ou moyennes capitalisations), qu'en terme de répartition dette publique/dette privée et de rating; le risque de change n'est pas couvert.

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire à l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON PEA 30% Flexibilité partielle repose sur une possible diversification stratégique large de l'actif à risque, et un niveau d'exposition au risque approprié dans la fourchette de 0 à 30 % de l'actif, en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion.

En dehors des réallocations entre classes d'actif (actions et liquidités) en fonction des anticipations de marché d'ARKEON Gestion, pour l'essentiel, les opérations résultent de rebalancements réguliers pour corriger les effets de l'évolution des marchés et restituer à chaque classe d'actif sa pondération dans l'allocation globale voulue par ARKEON Gestion.

Pour la poche d'actif à faibles risques, ARKEON privilégie l'investissement dans des fonds éligibles aux PEA de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA).

Ces fonds seront donc gérés activement par des gestionnaires tiers (à l'inverse des fonds indiciels qui sont gérés passivement) et peuvent ajouter un « risque de gestionnaire » au risque de marché.

Les OPCVM/FIA constituant la poche actifs « action » et représentant des secteurs d'activité ou des zones géographiques ont pour seul objectif de reproduire fidèlement la performance de ceux-ci. Ils sont cotés, sauf si pour un secteur d'activité ou une zone géographique, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent (publication de valeurs nettes d'inventaire indicatives en temps réel, et possibilité de créations et de rachats en nature).

La sélection des OPCVM/FIA indiciels ou « trackers » s'opèrera en deux phases :

- Identification des sous-jacents disponibles :

- Sélection des indices susceptibles d'entrer dans l'allocation stratégique
- Répertoire des trackers disponibles pour un indice donné

- Analyse comparative des trackers disponibles pour un même indice :

- Structure des trackers disponibles (réplication physique totale ou optimisée, réplication synthétique)
- Qualité du promoteur
- Liquidité et taille
- Frais de gestion réels
- Traitement des dividendes (réinvestissement ou gestion monétaire des dividendes encaissés, politique de distribution / fréquence)
- Comportement par rapport à leur indice de référence
- Place de négociation, market makers et évolution des spreads de transactions
- La devise de dénomination

2. Actifs (hors dérivés)

- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement (de 90 à 100%) éligibles au PEA

Le compartiment pourra investir dans les OPCVM/FIA suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment : Les OPCVM/FIA répondant à l'article R214-34 1° du Code monétaire et financier (dont les OPCVM / ETF de droit français ou les FIA répondant aux critères de l'article L241-27 Code monétaire et financier et de droit étranger conformes à la directive européenne)
- Jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment : Les FIA répondant à l'article R214-34 2° du Code monétaire et financier (dont les FIA / ETF de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier)
- Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment : Les FIA / ETF répondant aux critères de l'article R214-33 du Code monétaire et financier

De classification

- OPCVM/ FIA / trackers de classification actions ou diversifiés (60 à 100%) : il s'agit soit d'OPCVM gérés passivement et investis majoritairement en actions internationales (y compris pays émergents à hauteur de 100%), soit d'OPCVM/FIA gérés activement par des gestionnaires tiers qui appliquent une stratégie de protection de leur portefeuille afin d'obtenir une orientation court terme, peu sensible aux variations de taux.

L'allocation pays sera discrétionnaire ainsi que l'approche sectorielle.

Ce compartiment peut souscrire des parts des autres compartiments de ce FCP jusqu'à hauteur de 10% de son actif net. De même, il ne peut détenir plus de 10% de l'actif net d'un même compartiment. Ce ou ces compartiments devront être éligibles au PEA.

3. Instruments dérivés

Dans les limites de l'actif à risque (30% de l'actif), le gérant peut intervenir sur des options négociées sur des marchés réglementés :

- pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille
- pour couvrir tout ou partie du portefeuille exposé au risque actions
- pour anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liés à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

La gestion se réserve la possibilité d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la Banque dépositaire du FIA.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Profil de risque :

Les instruments financiers constituant les actifs du compartiment subiront les évolutions et aléas du marché. Le porteur de parts s'expose donc aux risques suivants :

➤ Risques principaux

Risque de capital

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du compartiment repose sur l'allocation d'actifs du gestionnaire, elle-même liée à son anticipation sur l'évolution des marchés. Il existe donc un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; le FIA étant exposé aux actions, la valeur liquidative peut donc baisser significativement en cas de baisse des marchés actions.

Les investissements du compartiment du FIA sont possibles en actions à petite ou moyenne capitalisation. La liquidité de ces titres étant réduite, les mouvements de leurs cours peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque pays émergents

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser à due concurrence de l'exposition du compartiment sur ce segment de valeurs.

Risque de change

Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euros. La dégradation du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles seraient valorisées des actifs du compartiment, peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change à due concurrence de l'exposition du FIA sur ces actifs.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

- Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs.
- Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une gestion prudente de leur patrimoine (sans garantie ni protection).
- Proportion d'investissement dans le FIA : le poids du compartiment dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 1 an.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation.

Caractéristiques des parts :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts.

Les parts sont libellées en euros.

Modalités de souscription et de rachat :

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie de manière hebdomadaire le mardi (J) et calculée à J + 1. Si l'un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris, elle sera établie le jour de bourse de Paris ouvré précédent.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus à tout moment au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. Ils sont centralisés au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. la veille du jour de valorisation (avant 17 heures), sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglés à J + 2.

Toutefois, dans le cas de demandes de souscriptions au nominatif pur, celles-ci doivent être exprimées en montant exclusivement et les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire au plus tard en J-1. A défaut, la souscription est exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante à celle mentionnée.

Parts au porteur :

- Les demandes de souscription sont recevables :
 - en millième de parts : le montant minimum de souscription est d'une part
 - en montant : le montant minimum de souscription est fixé à 200 €
- Les demandes de rachat sont recevables en millième de parts.

Parts au nominatif :

- les demandes de souscriptions exprimées en montant exclusivement. Le montant minimum est de 1.000 Euros.
- les demandes de rachats sont recevables en millième de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats est :
Oddo Services - Oddo & Cie.

Valeur liquidative d'origine

100,00 euros.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1ère clôture décembre 2012).

- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le DICI, le prospectus du FIA et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

Frais et commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum Un minimum de 47.84 € est appliqué pour les ordres en nominatif
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	47.84 € par ordre uniquement pour les ordres en nominatif
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

. Souscription et rachat d'un même nombre de titres, effectués le même jour et suivant et sur la même valeur liquidative.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion maximum :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, hors frais de transaction qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie «Frais» du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1.196% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 2.50 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : De 15 € à 100 € par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les éventuelles opérations de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée du prêt ou de l'emprunt des titres) et les revenus ou frais correspondants seront tous intégralement répercutés au FIA.

▪ **Régime fiscal**

-Le compartiment est éligible au PEA.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'OPCVM est distribué par :

- Les réseaux commerciaux d'ARKEON Finance et de la société de gestion ARKEON GESTION

Les informations concernant le FIA sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

▪ **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.arkeongestion.com et figureront dans le rapport annuel.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment FCP ARKEON PEA 30% Flexibilité Partielle respecte les ratios décrits dans le Code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM, et notamment l'article R214-32 et suivants.

OPCVM de type A : La méthode de calcul du risque global du FIA sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le compartiment FCP ARKEON PEA 30% Flexibilité Partielle s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçues en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dépôts

Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir TABLEAU/Frais facturés au FIA/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

COMPARTIMENT N° 4 : FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE

FIA de droit français

Code ISIN :
FR0011361914

Classification :
Actions Internationales

Objectif de gestion :

Le compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle du CAC SMALL (dividendes réinvestis), indice représentatif de l'ensemble des actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations les plus liquides de la zone euro sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indice CAC Small (dividendes réinvestis) est composé des valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice CAC ALL-TRADABLE. Il est disponible sur le site www.euronext.com.

Le compartiment n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, les performances de sa valeur liquidative et de l'indicateur peuvent diverger.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE est exposé dans une fourchette de 90 à 100 % de son actif sur les marchés actions français et européens, majoritairement via des OPCVM éligibles au PEA gérés de manière active, et accessoirement via des OPCVM/FIA indiciels ou ETF Ces OPCVM/FIA seront investis majoritairement en actions de sociétés françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations, éligibles au PEA.

En complément et en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion sur les rachats de parts par les porteurs, le compartiment peut être exposé au marché monétaire, dans une fourchette de 0 à 10% via l'investissement en OPCVM/FIA éligibles aux PEA de classification diversifiée qui ont pour objectif d'obtenir un rendement de type « taux court terme » (leur objectif de gestion est, en général, d'obtenir une performance proche de l'EONIA).

Le Fonds peut être investi en OPCVM/FIA exposés en actions non libellées en euros ; de ce fait, il existe un risque de change sur la totalité du portefeuille.

Le FCP est éligible au PEA

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion du compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE repose sur une diversification large de l'actif (échantillon large de sociétés françaises et européennes petites et moyennes) faite de manière indirecte via des OPCVM/FIA éligibles au PEA.

Les OPCVM qui composeront l'actif du compartiment seront sélectionnés sur des critères :

- quantitatifs :

- La composition de leur portefeuille (sociétés, secteurs d'activité et exposition géographique)
- Leur performance (sur différentes périodes, par rapport aux indices de petites et moyennes valeurs, et leur classement dans leur catégorie d'OPCVM/FIA spécialisés petites et moyennes valeurs)
- La taille des encours ne sera pas discriminante (respect des ratios réglementaires)

- qualitatifs :

- Nouvelle génération de gérants de talent spécialistes des valeurs petites et moyennes
- Leur perception de l'évolution de leur marché et des sociétés
- La mobilité de leur gestion
- Leur niveau d'exposition à l'univers des sociétés petites et moyennes

Le suivi des OPCVM/FIA sous-jacents :

Il sera procédé à la reconstitution du portefeuille global du compartiment par l'addition, pondérée du poids du compartiment dans l'actionnariat de chacun des fonds sous-jacents, de l'ensemble des portefeuilles des fonds sous-jacents, afin de connaître

sa pondération par société, secteur d'activité et exposition géographique, et de pouvoir la corriger le cas échéant en fonction des scénarios de marché d'ARKEON Gestion

Suivi :

- La composition de leur portefeuille
- Leurs mouvements
- L'évolution des souscriptions / rachats (impact sur le niveau d'exposition au marché)
- Leur performance relative par rapport au marché et à l'univers des OPCVM/FIA spécialisés petites et moyennes valeurs

Suivi de l'univers des OPCVM/FIA cibles dans le cadre du processus de sélection et d'arbitrages permanents du compartiment

2. Actifs (hors dérivés)

- OPCVM/FIA / ETF (de 90 à 100%)

Le compartiment pourra investir dans les OPCVM/FIA suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment : Les OPCVM/FIA répondant à l'article R214-34 1° du Code monétaire et financier (dont les OPCVM / ETF de droit français ou les FIA répondant aux critères de l'article L241-27 Code monétaire et financier et de droit étranger conformes à la directive européenne)
- Jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment : Les FIA répondant à l'article R214-34 2° du Code monétaire et financier (dont les FIA / ETF de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier)
- Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment : Les FIA / ETF répondant aux critères de l'article R214-33 du Code monétaire et financier
 - OPCVM/FIA / ETF de classification actions (90 à 100%) éligibles au PEA: il s'agit d'OPCVM/FIA gérés activement et accessoirement passivement et investis majoritairement en actions de sociétés françaises et européennes (appartenant ou non à l'Union Européenne).
L'allocation pays, dans cette zone géographique, sera discrétionnaire ainsi que l'approche sectorielle.
 - OPCVM/FIA diversifiés éligibles au PEA (0 à 10%) : ces investissements servent à gérer la trésorerie du compartiment.
 - Ce compartiment peut souscrire des parts des autres compartiments de ce FCP jusqu'à hauteur de 10% de son actif net. De même, il ne peut détenir plus de 10% de l'actif net d'un même compartiment.

3. Instruments dérivés

Le gérant peut intervenir sur des options négociées sur des marchés règlementés, dans la limite d'une fois l'actif du FCP :

- pour exposer au risque actions tout ou partie de la trésorerie disponible du portefeuille (sans surexposition)
- pour une partie du portefeuille exposée au risque actions
- pour anticiper des investissements ou des ventes dans le portefeuille liées à des souscriptions ou des rachats de parts importants du compartiment

4. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas dans des produits structurés cependant, certains OPCVM/FIA sélectionnés peuvent intégrer des dérivés.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

La société de gestion se réserve la possibilité d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la Banque dépositaire du FIA.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Profil de risque :

Les instruments financiers constituant les actifs du compartiment subiront les évolutions et aléas du marché. Le porteur de parts s'expose donc aux risques suivants :

➤ Risques principauxRisque de capital

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du compartiment repose sur l'allocation d'actifs du gestionnaire, elle-même liée à son anticipation sur l'évolution des cours de l'univers des sociétés petites et moyennes françaises et européennes. Il existe donc un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque actions

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; le FIA étant exposé aux actions, la valeur liquidative peut donc baisser significativement en cas de baisse des marchés actions.

De plus, la liquidité des actions petites et moyennes françaises et européennes est faible. Les mouvements de leurs cours peuvent donc être plus volatils que ceux des grandes sociétés. La valeur liquidative du compartiment pourra donc en être impactée.

Risque de change

Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euros. La dégradation du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles seraient valorisées des actifs du compartiment, peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change à due concurrence de l'exposition du FIA sur ces actifs.

➤ Risques accessoiresRisque lié à l'investissement dans d'autres FIA

Le portefeuille peut être investi, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des FIA de droit étranger ne respectant pas les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces FIA sont susceptibles d'avoir des contraintes de gestion et dispersion des risques différentes de celles en vigueur en France. Ils peuvent donc représenter un profil plus risqué en augmentant la volatilité du compartiment.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt qui provoque une baisse des cours des obligations, et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de leur poids dans l'actif du compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

- Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs.
- Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir sur les sociétés petites et moyennes françaises et européennes via des OPCVM/FIA.
- Proportion d'investissement dans le FIA : le poids du compartiment dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet une meilleure répartition des risques. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation.

Caractéristiques des parts :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts.

La valeur des parts est exprimée en euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Modalités de passage d'un compartiment à un autre : Il n'y a pas de modalités particulières. Fiscalement, cette opération s'assimile à un rachat de part d'un OPC puis à une souscription de part d'un autre OPC.

- La valeur liquidative est établie et calculée de manière hebdomadaire le mardi (J). Si l'un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et de fermeture de la Bourse, elle sera établie le jour de bourse de Paris ouvré précédent.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus à tout moment au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. Ils sont centralisés au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. la veille du jour de valorisation J (avant 17 heures), sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglés à J + 2.

Toutefois, dans le cas de demandes de souscriptions au nominatif pur, celles-ci doivent être exprimées en montant exclusivement, et les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire au plus tard en J-1. A défaut, la souscription est exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Parts au porteur :

- Les demandes de souscription sont recevables :
 - en millièmes de parts : le montant minimum de souscription est d'une part
 - en montant : le montant minimum de souscription est fixé à 200 €
- Les demandes de rachat sont recevables en millièmes de parts.

Parts au nominatif :

- les demandes de souscriptions sont exprimées en montant exclusivement. Le montant minimum est de 1.000 Euros.
- les demandes de rachats sont recevables en millièmes de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats est :
Oddo Services - Oddo & Cie.

Valeur liquidative d'origine

100,00 euros.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1ère clôture décembre 2013).

▪ Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

Frais et commissions :**▪ Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum (pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre)
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

. Souscription et rachat d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion maximum :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, hors frais de transaction qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie «Frais» du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	3.50% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 3.50 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : De 15 € à 100 € par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

- **Régime fiscal**

Le FIA n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM/FIA est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FIA est distribué par :

- Les réseaux commerciaux d'ARKEON Finance et de la société de gestion ARKEON Gestion

Les informations concernant le FIA sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.arkeongestion.com et figureront dans le rapport annuel.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE respecte les ratios décrits dans le Code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM, et notamment l'article R214-32 et suivants.

La méthode de calcul du risque global du FIA sur les instruments financier à terme est celle de l'approche par engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le compartiment FCP ARKEON PEA PME FRANCE-EUROPE s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçues en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dépôts

Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

FIA de droit français

COMPARTIMENT N° 5 : FCP ARKEON OBLIGATIONS

Code ISIN :
FR0011383124

Classification :
Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :
Le compartiment FCP ARKEON OBLIGATIONS a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice JPMorgan Global Aggregate Bond Index TR (dividendes réinvestis) en euro sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

Le JPMorgan Global Aggregate Bond Index (dividendes réinvestis) est un indice obligataire large (émissions d'état et émissions d'entreprises) représentant plus de 5500 instruments émis dans plus de 60 pays et libellés en plus de 25 devises. Le compartiment n'ayant pas pour but de répliquer l'indicateur de référence, les performances de sa valeur liquidative et de l'indicateur peuvent diverger.

1. Stratégie d'investissement :

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment FCP ARKEON OBLIGATIONS est exposé dans une fourchette de 0 à 100 % de son actif sur l'ensemble des marchés internationaux d'obligations (y compris high yield jusqu'à 100% de l'actif net) en utilisant une diversification large et systématique, via des OPCVM/FIA. L'allocation pays sera discrétionnaire ainsi que l'approche sectorielle.

En complément, le compartiment peut être investi en produits monétaires, dans une fourchette de 0 à 100% via des OPCVM/FIA, en fonction des anticipations d'ARKEON Gestion.

Le compartiment est exposé au risque de change (de 0 à 100%)..

Le processus de gestion du fonds est basé sur les recommandations du comité de gestion :

- A l'aide de scénarios de marchés, l'équipe de gestion se positionne en termes de sensibilité.
- Elle met en œuvre également les recommandations en terme d'allocation géographique (Europe, USA, Japon, émergents,...) et d'exposition Crédit (« Investment Grade », « High Yield »).

L'équipe de gestion peut à tout moment par la suite modifier la structure du portefeuille au gré de l'évolution des marchés.

Les OPCVM/FIA sous-jacents représentant chaque classe d'actif ont pour seul objectif de traquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés (ETF), sauf si pour une classe d'actifs considérée, il n'existe pas d'OPCVM/FIA coté. ARKEON Gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est parfaitement liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent.

2. Actifs (hors dérivés)**□ OPCVM/FIA / ETF (de 0 à 100%)**

Le compartiment pourra investir dans les OPCVM/FIA suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment : Les OPCVM/FIA répondant à l'article R214-34 1° du Code monétaire et financier (dont les OPCVM / ETF de droit français et de droit étranger et les FIA répondant aux critères de l'article L241-27 Code monétaire et financier)
- Jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment : Les FIA répondant à l'article R214-34 2° du Code monétaire et financier (dont les FIA / ETF de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier)
- Jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment : Les FIA / ETF répondant aux critères de l'article R214-33 du Code monétaire et financier
- OPCVM/FIA / ETF de classification obligations et autres titres de créance (0 à 100%) : il s'agit d'OPCVM/FIA gérés passivement et investis majoritairement en produits de taux.
L'allocation pays, dans cette zone géographique, sera discrétionnaire ainsi que l'approche sectorielle. Le FCP sera exposé à la dette privée et à la dette publique sans contrainte de ratio. De même, il sera exposé aux obligations spéculatives jusqu'à 100% de son actif net.
La sensibilité du compartiment sera comprise entre 0 et 10.
- OPCVM/FIA monétaires (0 à 100%) : ces investissements servent à gérer la trésorerie du compartiment : l'allocation est discrétionnaire en terme de rating, de répartition dette publique / dette privée.

- Ce compartiment peut souscrire des parts des autres compartiments de ce FCP jusqu'à hauteur de 10% de son actif net. De même, il ne peut détenir plus de 10% de l'actif net d'un même compartiment.

3. Instruments dérivés

Néant.

4. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas dans des produits structurés cependant, certains OPCVM/FIA sélectionnés peuvent intégrer des dérivés.

5. Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

6. Emprunts d'espèces

La société de gestion se réserve la possibilité d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la Banque dépositaire du FIA.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Profil de risque :

Les instruments financiers constituant les actifs du compartiment subiront les évolutions et aléas du marché. Le porteur de parts s'expose donc aux risques suivants :

➤ Risques principaux

Risque de capital

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de change

Le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euros. La dégradation du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles seraient valorisés des actifs du compartiment, peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change à due concurrence de l'exposition du FIA sur ces actifs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt qui provoque une baisse des cours des obligations, et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA à due concurrence de son exposition sur ce segment de valeurs.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur et son incapacité à faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours de toutes les formes de ses titres, et donc de la valeur liquidative du compartiment à due concurrence de leur poids dans l'actif du compartiment.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

➤ Risques accessoires

Risque lié à l'investissement dans d'autres FIA

Le portefeuille peut être investi, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des FIA de droit étranger ne respectant pas les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces FIA sont susceptibles d'avoir des contraintes de gestion et de dispersion des risques différentes de celles en vigueur en France. Ils peuvent donc représenter un profil plus risqué en augmentant la volatilité du compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

- Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs.
- Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir sur les obligations souveraines et d'entreprises nationales et internationales via des OPCVM/FIA.
- Proportion d'investissement dans le FIA : le poids du compartiment dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet une meilleure répartition des risques. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :
Capitalisation.

Caractéristiques des parts :

Les parts sont décimalisées en millièmes de parts.
La valeur des parts est exprimée en euro.

Modalités de souscription et de rachat :

- La valeur liquidative est établie et calculée de manière hebdomadaire le mardi (J). Si l'un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et de fermeture de la Bourse, elle sera établie le jour de bourse de Paris ouvré précédent.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus à tout moment au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie.. Ils sont centralisés au siège social de Oddo Services - Oddo & Cie. la veille du jour de valorisation J (avant 17 heures), sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglés à J + 2.

Toutefois, dans le cas de demandes de souscriptions au nominatif pur, celles-ci doivent être exprimées en montant exclusivement, et les fonds correspondants doivent parvenir chez le dépositaire au plus tard en J-1. A défaut, la souscription est exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Le passage d'un compartiment à un autre compartiment de l'OPC est assimilé à un rachat suivi d'une souscription.

Parts au porteur :

- Les demandes de souscription sont recevables :
 - en millièmes de parts : le montant minimum de souscription est d'une part
 - en montant : le montant minimum de souscription est fixé à 200 €
- Les demandes de rachat sont recevables en millièmes de parts.

Parts au nominatif :

- les demandes de souscriptions sont exprimées en montant exclusivement. Le montant minimum est de 1.000 Euros.
- les demandes de rachats sont recevables en millièmes de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats est :
Oddo Services - Oddo & Cie.

Valeur liquidative d'origine

100,00 euros.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1ère clôture décembre 2013).

- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEON GESTION : 27, rue de Berri - 75008 Paris

Frais et commissions :

▪ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise du FIA	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum (pour les parts souscrites au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 € par ordre)
Commission de souscription acquise du FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise du FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Uniquement pour les ordres au nominatif pur, frais administratifs forfaitaires : 47.84 €
Commission de rachat acquise du FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Souscription et rachat d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion maximum :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, hors frais de transaction qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie «Frais» du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1.50% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 1 % TTC maximum commission de souscription et de rachat : Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : De 15 € à 100 € par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

▪ **Régime fiscal**

Le FIA n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM/FIA est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FIA est distribué par :

- Les réseaux commerciaux d'ARKEON Finance et de la société de gestion ARKEON Gestion

Les informations concernant le FIA sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

ARKEON Gestion: 27, rue de Berri - 75008 Paris

▪ **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.arkeongestion.com et figureront dans le rapport annuel.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment FCP ARKEON OBLIGATIONS respecte les ratios décrits dans le Code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM, et notamment l'article R214-32 et suivants.

La méthode de calcul du risque global du FIA sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le compartiment FCP ARKEON OBLIGATIONS s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçues en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques**Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé**

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dépôts

Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FCP « FCP ARKEON »**TITRE I****ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts de FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts d'un compartiment si l'actif du compartiment devient inférieur à 300.000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus, sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus de l'OPCVM.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des outils de l'OPC.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts "C" de capitalisation et "D" de distribution au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant, le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement du dividende pour les parts D.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du compartiment demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.